

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **16 décembre 2013**

Délibération n° 2013-4314

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Réaménagement, remboursement anticipé et refinancement d'emprunts - Exercice 2014

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la réalisation budgétaire

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Goux

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 décembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 18 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mmes Rabatel, Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Jacquet), MM. Philip (pouvoir à M. Corazzol), Arrue (pouvoir à Mme David M.), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabert (pouvoir à Mme Dagonne), Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Genin (pouvoir à M. Millet), Muet (pouvoir à M. Bolliet), Ollivier (pouvoir à M. Guimet), Mme Palleja, MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Peytavin, Ait-Maten, M. Louis.

Conseil de communauté du 16 décembre 2013**Délibération n° 2013-4314**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Réaménagement, remboursement anticipé et refinancement d'emprunts - Exercice 2014**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la réalisation budgétaire

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon contracte régulièrement, pour financer ses équipements, des emprunts à long terme : à taux fixe quand les niveaux de taux sont intéressants ou à taux révisable avec marge, selon les conditions offertes par les établissements bancaires au moment de la conclusion du contrat.

Or, la Communauté urbaine cherche également en permanence à limiter la charge financière de sa dette et à rembourser, par anticipation, les prêts aux conditions élevées lorsque le marché connaît des périodes de baisse des taux et de marges sur index.

Ces opérations peuvent être soumises au versement d'une indemnité de remboursement anticipé en contrepartie d'une part de la perte occasionnée pour l'organisme prêteur initial.

L'opportunité de réaliser l'opération porte sur l'analyse des conditions de refinancement et du niveau d'indemnité de manière à déterminer si l'opération présente un intérêt budgétaire actualisé sur la totalité de la durée résiduelle de l'emprunt.

Selon les disponibilités de crédits budgétaires et les conditions des marchés financiers, le remboursement anticipé d'un emprunt peut ne pas donner lieu à un refinancement immédiat. De même, l'indemnité peut être payée au prêteur sans refinancement.

Le refinancement de prêt peut également se faire auprès d'autres prêteurs sur la base du capital restant dû après échéance.

Dans tous les cas, le refinancement ou le réaménagement se fait sans rallongement de la durée résiduelle de remboursement du prêt.

Lorsque l'indemnité de remboursement anticipé est capitalisée, l'écriture comptable permettant de constater la capitalisation de l'indemnité se fait sur le compte 166 du budget principal et des budgets annexes des eaux et de l'assainissement. Des écritures particulières constatent l'étalement de la charge sur la durée du prêt de refinancement.

Lorsque le remboursement anticipé n'est pas suivi de refinancement, l'écriture qui le constate se fait directement au compte 164 qui constate l'amortissement du capital.

Quand le remboursement anticipé est suivi d'un refinancement par le prêteur initial par renégociation des conditions financières, sans flux de capital, il ne donnera pas lieu à des écritures comptables en section d'investissement. En revanche, il pourrait donner lieu à un versement d'indemnité de réaménagement ou d'intérêts intercalaires, comptabilisés en section de fonctionnement (comptes 668 pour l'indemnité, 661 11 pour les intérêts intercalaires).

La Communauté urbaine doit pouvoir réagir à tout moment lorsqu'une opportunité de marché permet de bénéficier de conditions financières plus favorables et réduire, ainsi, la charge de sa dette.

Pour assurer une réactivité optimale, la Communauté urbaine requiert une autorisation de principe qui lui permettrait, pendant l'exercice 2014, de :

- pouvoir réaménager ses prêts auprès du même prêteur à de meilleures conditions,
- rembourser par anticipation le capital restant dû d'emprunts pouvant faire l'objet d'un refinancement à des conditions plus favorables pour la Communauté urbaine,
- rembourser le cas échéant sans refinancement immédiat,
- verser au prêteur les indemnités correspondantes à inscrire au compte 668 du budget principal ou des budgets annexes des eaux et de l'assainissement,
- souscrire, autant que de besoin, les prêts nouveaux destinés à couvrir le capital remboursé et, le cas échéant, les indemnités capitalisées et les inscrire au compte 166 du budget principal et des budgets annexes des eaux et de l'assainissement.

Les sommes nécessaires à la réalisation de ces opérations seraient, d'abord, prises sur les crédits disponibles, puis complétées par décision modificative.

Un rapport des opérations réalisées pendant l'exercice sera annexé au compte administratif correspondant ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

Autorise monsieur le Président, pendant l'exercice 2014, à :

- a) - réaménager les prêts auprès du prêteur initial à de meilleures conditions financières,
- b) - rembourser par anticipation le capital restant dû d'emprunts pouvant faire l'objet de refinancement à des conditions plus favorables pour la Communauté urbaine de Lyon au compte 166 sur le programme 29, opération n° 2374 pour chacun des budgets, s'il est suivi de refinancement et au compte 164 d'amortissement en l'absence de refinancement,
- c) - verser, le cas échéant, au prêteur les indemnités correspondantes à inscrire au compte 668 sur le programme 29, opération n° 2374 du budget principal et des budgets annexes des eaux et de l'assainissement,
- d) - souscrire, autant que de besoin, les prêts nouveaux destinés à couvrir le capital remboursé et l'indemnité capitalisée le cas échéant, et les inscrire en recettes au compte 166 sur le programme 29, opération n° 2374 du budget principal et des budgets annexes des eaux et de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2013.